

La Cour de justice de l'Union européenne et sa mission

1. Qu'est-ce que la Cour de justice de l'Union européenne ?

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui *siège à Luxembourg est l'*institution *juridictionnelle de l'UE*. Elle ne doit pas être confondue avec la *Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg qui est une institution du *Conseil de l'Europe, ni avec la *Cour internationale de justice (CIJ) de *La Haye qui est l'institution juridictionnelle principale de l'ONU.

La CJUE est composée de trois *juridictions, à savoir la *Cour de justice, le *Tribunal et les *tribunaux spécialisés.

- La *Cour de justice* (« la Cour ») est la juridiction *suprême de l'UE. Elle est composée non seulement d'un juge par État membre (actuellement 28) de sorte que tous les systèmes juridiques des États membres de l'UE y sont représentés, mais aussi de 9 *avocats généraux (le nombre sera augmenté à 11 en 2015) qui ont pour mission de présenter, en toute *impartialité, des *avis *motivés (« *conclusions ») sur les affaires soumises à la Cour. Les décisions de la Cour sont prises normalement par des *chambres de 3 ou de 5 juges ; les affaires les plus importantes sont toutefois confiées à la grande chambre composée de 15 juges ou exceptionnellement à l'*assemblée plénière.
- Le *Tribunal*, créé en 1989 pour aider la Cour à *traiter le nombre croissant d'affaires, est composé d'au moins un juge par État membre (actuellement, il comprend 28 juges). En tant que règle générale, il siège en chambres de 3 ou de 5 juges ; certaines affaires peuvent toutefois être *tranchées par un *juge unique.
- Le seul tribunal spécialisé existant à l'heure actuelle est le **Tribunal de la fonction publique de l'UE*, établi en 2005 et composé de 7 juges. Il *connaît des affaires entre l'UE et ses *fonctionnaires et *agents.

Les membres de la Cour et du Tribunal sont nommés d'un *commun accord par les États membres pour un mandat *renouvelable de 6 ans, un *renouvellement partiel ayant lieu tous les trois ans.

Vocabulaire

siéger	tagen, sitzen	conclusions <i>f pl</i>	Schlussanträge
juridictionnel	gerichtlich	chambre <i>f</i>	Kammer
Cour <i>f</i> européenne des droits de l'Homme <i>m</i>	Europäischer Gerichtshof für Menschenrechte	assemblée plénière	Plenum
Conseil <i>m</i> de l'Europe <i>f</i>	Europarat	traiter	behandeln, untersuchen
Cour <i>f</i> internationale de justice <i>f</i>	Internationaler Gerichtshof	trancher	entscheiden
La Haye	Den Haag	juge <i>m</i> unique	Einzelrichter
juridiction <i>f</i>	Gericht(sbarkeit)	Tribunal <i>m</i> de la fonction publique de l'UE	Gericht für den öffentlichen Dienst der EU
Cour <i>f</i> de justice	Gerichtshof	connaître de qch	über etw entscheiden
Tribunal <i>m</i>	Gericht	fonctionnaire <i>m</i>	Beamter
tribunal <i>m</i> spécialisé	Fachgericht	agent <i>m</i>	Bediensteter (im öffentlichen Dienst)
suprême	Höchst-, höchste	d'un commun accord	im gegenseitigen Einvernehmen
avocat <i>m</i> général	Generalanwalt	renouvelable	verlängerbar, erneuerbar
impartialité <i>f</i>	Unparteilichkeit	renouvellement <i>m</i>	Erneuerung
avis <i>m</i>	Stellungnahme		
motivé	begründet		

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, leur nomination est précédée d'un avis (non contraignant) d'un comité spécial sur la qualification des futurs membres. Les juges des tribunaux spécialisés sont nommés, après avis d'un comité spécial, par le Conseil, statuant à l'unanimité.

Les juges de chaque juridiction élisent parmi eux leur président pour une durée renouvelable de trois ans. Chaque juridiction nomme en outre son greffier ; celui de la Cour dirige les services de la CJUE (traduction, bibliothèque, infrastructures, personnel, etc.) qui sont à la disposition de l'ensemble des trois juridictions.

2. Quelle est la mission de la CJUE ?

La CJUE veille au respect du droit de l'UE tant par les institutions de l'UE que par ses États membres. De plus, elle assure que ce droit est interprétée et appliquée uniformément dans tous les États membres. Elle accomplit sa mission par l'intermédiaire de différents types de procédures dont les plus importantes sont les suivantes :

- Le *recours en manquement* : ce recours qui relève de la compétence exclusive de la Cour de justice peut être formé par la Commission si elle estime qu'un État membre a violé le droit de l'UE. Si la Cour constate une violation, l'État membre doit prendre les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt de la Cour faute de quoi celle-ci peut, sur demande de la Commission, lui infliger le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte.
- Le *recours en annulation* permet aux institutions de l'UE, aux États membres et dans certaines conditions même aux particuliers (et personnes morales) de faire contrôler la légalité des actes de droit dérivé de l'UE (règlements, directives, décisions). Si l'acte attaqué n'est pas conforme au droit originaire ou à une autre règle du droit de l'UE, la juridiction saisie le déclare nul et non avenu.
- Le *renvoi préjudiciel* est une procédure de coopération entre les juridictions nationales et la Cour qui vise notamment à éviter que l'interprétation et l'application du droit de l'UE varie d'un État membre à l'autre. Ainsi, si une juridiction nationale a des doutes sur l'interprétation correcte du droit de l'UE ou sur la validité d'un acte de droit dérivé de l'UE, elle peut (et même doit, dans certaines circonstances) demander à la Cour de trancher la question.

(source : http://europa.eu/institutions/inst/justice/index_fr.htm ; texte modifié)

Vocabulaire

entrée <i>f</i> en vigueur <i>f</i>	Inkrafttreten	infliger	auferlegen, festsetzen
contraignant	bindend, zwingend	paiement <i>m</i>	Zahlung
greffier <i>m</i>	Kanzler (eines Gerichts)	somme <i>f</i> forfaitaire	Pauschalbetrag
veiller à qch	über etw wachen	astreinte <i>f</i>	Zwangsgeld
respect <i>m</i>	Achtung, Wahrung	recours <i>m</i> en annulation <i>f</i>	Nichtigkeitsklage
accomplir une mission	eine Aufgabe erfüllen	particulier <i>m</i>	Einzelner, Individuum
par l'intermédiaire <i>m</i>	mittels	personne <i>f</i> morale	juristische Person
recours <i>m</i> en manquement <i>m</i>	Vertragsverletzungsklage	droit <i>m</i> dérivé	abgeleitetes Recht, Sekundärrecht
relever de qch	zu etw gehören	règlement <i>m</i>	Verordnung
compétence <i>f</i> exclusive	ausschließliche Zuständigkeit	directive <i>f</i>	Richtlinie
former un recours	einen Rechtsbehelf einlegen	décision <i>f</i>	[hier:] Beschluss
se conformer à qch	etw Folge leisten, sich etw fügen	droit <i>m</i> originaire	Primärrecht
faute de quoi	anderenfalls	saisi	befasst, angerufen
		nul (et non avenu)	(null und) nichtig
		renvoi <i>m</i> préjudiciel	Vorabentscheidungsverfahren